

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

1^{ère} demande

Renouvellement de demande

ASSOCIATION

Nom de l'association :

Numéro SIRET/SIREN/Asso :

Adresse siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Déclaration en préfecture le : / / à :

PROJET DE L'ASSOCIATION

OBJET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

dont nature du soutien financier (fonctionnement/investissement) et motivation

PERSONNE À CONTACTER AU SUJET DE CETTE DEMANDE

Nom : Prénom :
Téléphone : Courriel :
Qualité :

Dans le cadre de la réglementation RGPD (Registre Général des Données Personnelles), en cochant la case, le représentant de l'association accepte que les données personnelles des membres du bureau puissent être traitées par la Communauté d'Agglomération (elles servent uniquement au niveau de l'Agglomération pour la gestion administrative et pour contacter les membres de l'association).

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Président :
Représentant ou qualité :
Adresse du siège :
Nombre d'adhérents :
Publics touchés :
Activités proposées :

MONTANT DE LA SUBVENTION 2023 SOLLICITÉ :

EUROS

Ce document est à compléter et à transmettre par voie dématérialisée avant le 3 mars 2023.

Joindre **impérativement** :

- Un RIB
- Les statuts de l'association
- Le compte de résultat de l'année précédente
- Le bilan financier et l'analyse qualitative de l'action financée l'année précédente
- Le budget prévisionnel de l'association
- Le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la demande est adressée
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- La déclaration sur l'honneur

Informations concernant le dépôt du dossier de subvention

- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit. Tout retard dans le dépôt du dossier entraîne le rejet de la demande ou un retard d'instruction.
- L'octroi d'une subvention ou son renouvellement n'est pas automatique. Il appartient donc à l'association d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.
- Sont privilégiés les projets qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- Seules les demandes de subventions relatives aux compétences de la Communauté d'Agglomération sont susceptibles de faire l'objet d'un financement. S'agissant du champ « politiques sociales », ne sont concernées que deux politiques publiques : la santé publique et la prévention.
- La demande de subvention, si elle remplit ces critères, fait l'objet d'un examen par la commission politiques sociales. Celle-ci émet un avis et c'est l'instance décisionnelle compétente (conseil, bureau ou Président) de la Communauté d'Agglomération qui décide de l'attribution de la subvention et du montant.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

représentant(e) légal(e) de l'association, en qualité de

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents,
- certifie exactes et sincères l'ensemble des informations fournies et annexées dans le cadre du dossier de demande de subvention,
- précise que si la subvention est accordée, elle doit être versée au compte bancaire de l'association,
- m'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles à l'instruction de la demande de subvention,
- m'engage à ce que toute communication publique relative à l'action fasse mention du soutien de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Fait le : / /

à :

Signature :